



CRÉDIT PROVINCIAL OU TERRITORIAL POUR IMPÔT ÉTRANGER

Utilisez ce formulaire pour calculer le crédit pour impôt étranger sur le revenu **ne provenant pas d'une entreprise** pour 2004 que vous pouvez déduire de l'impôt à payer à la province ou territoire de résidence à la fin de l'année. L'expression à la fin de l'année signifie, selon le cas : le 31 décembre 2004; la date de votre départ si vous avez émigré du Canada en 2004; ou la date du décès si vous remplissez la déclaration d'un résident décédé en 2004. Ce formulaire ne s'applique pas aux résidents du Québec. Si vous êtes résident de la Colombie-Britannique ou du Manitoba et assujéti à l'impôt minimum, vous ne pouvez pas demander le crédit provincial pour impôt étranger.

Avant de remplir ce formulaire, vous devez calculer votre crédit pour impôt étranger fédéral en utilisant l'annexe 1 fédérale ou le formulaire T2209, *Crédits fédéraux pour impôt étranger*. Si le montant des crédits fédéraux pour impôt étranger que vous avez droit de demander est égal à l'impôt sur le revenu d'un pays étranger ne provenant pas d'une entreprise que vous avez payé, vous n'avez pas à remplir ce formulaire car votre crédit provincial ou territorial pour impôt étranger sera zéro.

Remplissez ce formulaire et **joignez-le à votre déclaration**. Si le total de l'impôt que vous avez payé sur des revenus ne provenant pas d'une entreprise à tous les pays étrangers dépasse 200 \$, soumettez un formulaire distinct pour chaque pays étranger auquel vous avez payé de l'impôt.

Pays visé(s) par cette demande : _____	
Montant de la ligne 1 du formulaire T2209, <i>Crédits fédéraux pour impôt étranger</i> , ou de la ligne (i) de l'annexe 1 fédérale, ...	_____ 1
Inscrivez la partie du crédit fédéral pour impôt étranger ne provenant pas d'une entreprise que vous avez le droit de demander à la ligne 14 de l'annexe 1 fédérale. Si vous êtes assujéti à l'impôt minimum pour 2004, lisez la remarque 1. ...	- _____ 2
Ligne 1 moins ligne 2	= _____ 3
Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise * ...	_____ 4
Divisé par : revenu net **	_____ 4
× Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs *** _____	
Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger	
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 3 ou ligne 4	_____ 5
Inscrivez le montant de la ligne 5 à la ligne appropriée de votre formulaire 428. Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 5 à la ligne appropriée de la partie 4, section 428MJ de votre formulaire T2203, seulement pour la province ou le territoire où vous résidiez à la fin de l'année.	

*** Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise** (lisez la remarque 2) – Montant net obtenu lorsque les revenus d'un pays étranger ne provenant pas d'une entreprise dépassent les pertes ne provenant pas d'une entreprise subies dans le même pays. Lors du calcul de ces revenus et pertes, soustrayez les dépenses et déductions admissibles relatives aux revenus et pertes étrangers (incluez les déductions demandées en vertu des paragraphes 20(11) ou 20(12) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale, mais excluez toute déduction que vous avez demandée à l'égard d'un dividende que vous avez reçu d'une société étrangère affiliée contrôlée).

Soustrayez de ce montant :

- tout revenu de ce pays étranger pour lequel vous avez demandé une déduction pour gains en capital;
- tout revenu de ce pays qui est, selon une convention fiscale entre le Canada et ce pays, soit non imposable dans ce pays, soit déductible à titre de revenu non imposable au Canada;
- la partie de votre revenu d'emploi provenant de ce pays pour laquelle vous avez demandé un crédit d'impôt pour emploi à l'étranger. (un montant représentant le **moins élevé** des lignes E ou F du formulaire T626, *Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger*).

Si le revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise dépasse le **revenu net**, utilisez le **revenu net** pour faire ce calcul.

**** Revenu net** (lisez les remarques 3 et 4) – Montant de la ligne 236 de votre déclaration, plus, s'il y a lieu, le montant de la ligne 3 du formulaire T1206, *Impôt sur le revenu fractionné*, moins les montants suivants :

- tout montant déductible à titre de déduction pour le personnel des forces canadiennes et des forces policières (ligne 244 de votre déclaration);
- tout montant déductible à titre de déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (ligne 248 de votre déclaration);
- tout montant déductible à titre de déduction pour options d'achat de titres (ligne 249 de votre déclaration);
- tout montant déductible à titre de déduction pour autres paiements (ligne 250 de votre déclaration);
- toute déduction que vous avez demandée pour pertes en capital nettes d'autres années (ligne 253 de votre déclaration);
- toute déduction que vous avez demandée pour gains en capital (ligne 254 de votre déclaration);
- tout montant déductible comme revenu net d'emploi provenant d'une organisation internationale visée par règlement, comme revenu étranger

non imposable selon une convention fiscale ou comme aide visant les frais de scolarité pour la formation de base des adultes (montants compris à la ligne 256 de votre déclaration).

***** Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs** – Montant de l'impôt provincial ou territorial à payer pour votre province ou territoire de résidence que vous calculez avant de déterminer le crédit provincial ou territorial pour impôt étranger. Pour calculer ce montant, utilisez le formulaire de calcul de l'impôt provincial ou territorial 428 (ou la section 428MJ du formulaire T2203) qui s'applique.

Si vous étiez résident de l'Ontario, calculez ce montant en ajoutant les montants des lignes 41 et 42 du formulaire ON428 au montant de la ligne 47 et continuez le calcul. Le montant obtenu à la ligne 59 est votre « impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs » aux fins du calcul du crédit provincial pour impôt étranger.

Si vous étiez résident de l'Alberta, calculez ce montant en ajoutant les montants des lignes 35 et 36 du formulaire AB428 au montant de la ligne 41. Le montant obtenu est votre « impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs » aux fins du calcul du crédit provincial pour impôt étranger.

Remarque 1 : Si vous êtes résident de la Colombie-Britannique ou du Manitoba et assujéti à l'impôt minimum, vous ne pouvez pas demander le crédit provincial pour impôt étranger. Pour les autres provinces ou territoires, inscrivez à la ligne 2 la partie du crédit spécial pour impôt étranger (ligne 88 du formulaire T691, *Impôt minimum de remplacement*) qui se rapporte à l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise que vous avez payé à un pays étranger en 2004.

Remarque 2 : Si vous avez résidé au Canada pendant une partie de l'année seulement, n'incluez que le revenu pour cette partie de l'année.

Remarque 3 : Si vous avez résidé au Canada pendant une partie de l'année, incluez votre revenu pour cette partie de l'année. Incluez aussi les revenus et pertes prévus par les alinéas 115(1)a) à c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*, tels que vous les avez déclarés dans votre déclaration de revenus canadienne, pour la partie de l'année où vous ne résidiez pas au Canada.

Remarque 4 : Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration en 2004, le total de la ligne 236 de votre déclaration et de la ligne 3 du formulaire T1206 est le montant attribué à votre province ou territoire de résidence dans la colonne 4, de la partie 1 du formulaire T2203.